



N°	Objet	Destinataire	Superficie approx.
1	Marge de recul stationnements + parking	Commune de Molines-en-Queyras	513m²
2	Elargissement de voie et aménagement du croisement	Commune de Molines-en-Queyras	115m²
3	Elargissement de la voie d'accès	Commune de Molines-en-Queyras	Elargissement de la voie = 50m² (Pour que la voie d'accès atteigne une largeur totale de 4m) Parking = 243 m²
4	Elargissement de voie	Commune de Molines-en-Queyras	335 m² (Bande de 2,5m de large)
5	Cheminement doux	Commune de Molines-en-Queyras	675 m² (Bande de 3,5m de large)

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)  
COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS (05350)

REVISION GENERALE N°  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. ZONAGE OUEST

PLU arrêté le : 11/03/2019

Echelle de la carte : 1/2000

Alpicité

LE MAIRE  
GARCIN Valérie

**Légende**

**Zonage du PLU**

- Ua : Centres anciens et quartiers historiques
- Ub : Extensions récentes de l'urbanisation de densité modérée
- Uba : Extensions récentes de l'urbanisation de densité élevée
- Uc : Coeur de station
- Ucamp : Camping de Pierre Grosse
- Ue : Zones d'activités économiques diversifiées
- Ut : Extensions autour de la station destinées aux hébergements touristiques
- AUa : Zone d'urbanisation future soumise aux OAP n°1
- AUb : Zone d'urbanisation future soumise aux OAP n°2
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole accueillant des activités économiques
- Ap : Zone agricole à protection renforcée
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone naturelle réservée à la pratique du ski
- Nse : Restaurants d'altitude existants sur le domaine skiable

**Prescriptions ponctuelles**

- ★ Patrimoine remarquable à préserver

**Prescriptions surfaciques**

- Emplacements réservés
- Cône de vue à préserver
- Poches de respiration dans le tissu urbain à protéger
- Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides à préserver

**Captage Nappe de Fontpillaarde**

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

**Cadastre PCI vecteur 2019**

- Bâtiments cadastrés
- Parcelles cadastrales

**Autres bâtis (2019)**

- Bâtis construits non cadastrés
- Bâtiments agricoles
- Bâtis non entamés - Permis de construire accordés

La commune est soumise à des risques naturels et est couverte par un PPRN. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces risques dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit et annexes).